

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau, Environnement et
Risques

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON,
Préfet du Département de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DE LA MOYENNE VALLEE DE L'HERAULT SUD**

**COMMUNES DE CAZOULS D'HERAULT, LEZIGNAN-LA-CEBE,
MONTAGNAC, SAINT-PARGOIRE, SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS
Et USCLAS D'HERAULT**

APPROBATION

Arrêté n°2005/01/459 du 18 février 2005

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, modifié par décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 ;

VU le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 modifiant le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs et précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-008 du 03 janvier 2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Hérault Sud sur le territoire des Communes de Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-2315 du 28 septembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 25 octobre 2004 au 26 novembre 2004 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Hérault Sud sur le territoire des Communes de Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 28 septembre 2004 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté, du 25 octobre 2004 au 26 novembre 2004 inclus, en Mairies de Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 14 janvier 2005 ;

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Cazouls-d'Hérault ;

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Lézignan-la-Cèbe ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montagnac en date du 29 avril 2003;

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Pargoire ;

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Pons-de-Mauchiens ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Usclas d'Hérault en date du 17 septembre 2004 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Hérault Sud sur le territoire des Communes de Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement,
- Des pièces annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Sous-Préfecture de Lodève,
- de la Sous-Préfecture de Béziers,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Lodève,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Messieurs les Maires des Communes de Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Usclas d'Hérault pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie certifiée conforme à l'original
Le chargé de mission


B. Roucoux

Montpellier, le 18 février 2005
Le Préfet,
Francis IDRAC